

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 263

31 décembre 2015

Sommaire

Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Washington, le 9 octobre 2013 – Entrée en vigueur page **6302**

Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Washington, le 9 octobre 2013. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 7 décembre 2015 (Mémorial 2015, A, n° 232, p. 5038 et ss.) ayant été remplies le 28 décembre 2015, lesdits Actes sont entrés en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes à la date de la dernière des notifications, à savoir le 28 décembre 2015, conformément à l'article 28, paragraphe 2 de la présente Convention.

Les dispositions de la Convention, et du Protocole y relatif, seront applicables aux années d'imposition commençant le ou après le 1^{er} janvier de l'année civile suivant immédiatement l'année de l'entrée en vigueur des présents Actes, à savoir le 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 28, paragraphe 2 de ladite Convention.
